

# LES ETAPES JURIDIQUES DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE

## LITIGES SUPERIEURS À 10.000€

1

### Mise en demeure

La **mise en demeure** est un courrier dans lequel une personne (dite le créancier) demande à une autre (dite le débiteur) d'effectuer ce à quoi elle s'était engagée (son obligation). A défaut, le créancier avertit le débiteur qu'il saisira la justice.

La rédaction de la mise en demeure peut s'avérer délicate. C'est pourquoi, **il est recommandé de la faire rédiger par un avocat.**

2

### Assignation

L'assignation est un **mode introductif d'instance**.

L'**assignation est un acte de procédure formaliste**. Pour les litiges supérieurs à 10.000€, l'avocat est obligatoire, il se chargera de rédiger ce document, vous n'avez pas à vous en soucier !

2 BIS

### Signification de l'assignation

L'assignation doit ensuite être **signifiée à l'adversaire par huissier**.

L'avocat veillera à mandater un huissier qui exerce dans le département où se situe l'adversaire.

L'huissier va fournir, à l'avocat qui l'a mandaté, une copie prouvant qu'il a effectué la signification.

Il'avocat **effectuera le placement, au moins 2 mois avant l'audience**. Le placement c'est le fait de remettre au greffe du tribunal la copie de l'assignation signifiée.

2 TER

### Placement de l'assignation

3

### Audience

Vous pouvez, **avec l'accord de votre adversaire, demander qu'il n'y ait pas d'audience**. Dans ce cas, le juge se basera uniquement sur votre dossier pour rendre sa décision (on parle de "jugement").

Si vous préférez qu'il y ait une audience, **vous pouvez y aller vous-même ou être représenté par un avocat**.

5

### Jugement

Vous pouvez, **avec l'accord de votre adversaire, demander qu'il n'y ait pas d'audience**. Dans ce cas, le juge se basera uniquement sur votre dossier pour rendre sa décision (on parle de "jugement").

Si vous préférez qu'il y ait une audience, **votre avocat vous y représentera**. Vous pouvez être présent dans la salle d'audience si vous le souhaitez

Quelques mois après l'audience, le juge rendra sa décision (c'est un "jugement"). Si le jugement rendu ne vous convient pas, il est possible de faire appel afin qu'un autre juge statue sur votre dossier. Là encore, l'avocat sera obligatoire.

